RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 30782
Numéro SIREN : 333 773 174
Nom ou dénomination : Vantiva

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2024 sous le numéro de dépôt 23139

De : Madame Nicola Mueller
From: Ms. Nicola Mueller

A : Angelo, Gordon & Co, L.P.
245 Park Avenue
26ème étage
New York NY 10167
États-Unis d'Amérique

To: Angelo, Gordon & Co., L.P.
245 Park Avenue
26th Floor
New York NY 10167
United States of America

Le 19 décembre 2023
19 December 2023

Messieurs, Madame,
Dear Sirs, Madame,

Objet : acceptation du mandat de représentant permanent de Angelo, Gordon & Co, L.P. en sa qualité d'Administrateur.
Re: acceptance of the mandate of permanent representative of Angelo, Gordon & Co., L.P. in its capacity as Director.

Il est fait référence à la seconde résolution de l'assemblée générale mixte du 19 décembre 2023 en vertu de laquelle Angelo, Gordon & Co. L.P. a été nommé administrateur, représenté par Madame Nicola Mueller.
Reference is made to the second resolution of the Combined General Meeting dated December 19,2023 pursuant to which Angelo, Gordon & Co. L.P. was appointed as Director, represented by Ms. Nicola Mueller.

Par la présente, je déclare accepter le mandat de représentant permanent d'Angelo, Gordon & Co, L.P. en sa qualité d'administrateur.
I hereby declare that I accept the mandate of permanent representative of Angelo, Gordon & Co, L.P. in its capacity as director.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,
Yours sincerely,

Nicola Mueller

De : Angelo, Gordon & Co, L.P.
245 Park Avenue
26ème étage
New York NY 10167
États-Unis d'Amérique

From: Angelo, Gordon & Co., L.P.
245 Park Avenue
26th Floor
New York NY 10167
United States of America

A : Vantiva SA
10 Boulevard de Grenelle
75015 Paris
France

To: Vantiva SA
10 Boulevard de Grenelle
75015 Paris
France

Le 19 décembre 2023
19 December 2023

Messieurs, Madame,
Dear Sirs, Madame,

Objet : désignation du représentant permanent de Angelo, Gordon & Co, L.P. en sa qualité d'Administrateur.
Re: appointment of Permanent representative of Angelo, Gordon & Co., L.P. in its capacity as Director.

Il est fait référence à la seconde résolution de l'assemblée générale mixte du 19 décembre 2023 en vertu de laquelle Angelo, Gordon & Co. L.P. a été nommé administrateur.
Reference is made to the second resolution of the Combined General Meeting dated December 19,2023 pursuant to which Angelo, Gordon & Co. L.P. was appointed as Director.

À cette fin, nous confirmons par la présente que nous avons nommé Madame Nicola Mueller, en tant que représentante permanente d'Angelo, Gordon & Co, L.P. en sa qualité d'administrateur.
To this end, we hereby confirm that we have appointed Ms. Nicola Mueller, as Permanent Representative of Angelo, Gordon & Co., L.P. in its capacity as Director.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,
Yours sincerely,

William Gewanter (Jan 24, 2024 14:01 EST)

Angelo, Gordon & Co, L.P.
Par : _____, en tant que signataire autorisé
By: William Gewanter
As: authorized signatory

Letter to Vantiva - appointment permanent representative N.Mueller Dec 19 2023 FR EN pdf

Final Audit Report 2024-01-24

Created:	2024-01-24
By:	Mike McNamara (mmcnamara@angelogordon.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAbmdhZkf0iPWnTyTZ_mNvVMFjduobH9r9

"Letter to Vantiva - appointment permanent representative N.Mueller Dec 19 2023 FR EN pdf" History

Document created by Mike McNamara (mmcnamara@angelogordon.com)
2024-01-24 - 5:57:24 PM GMT

Document emailed to William Gewanter (wGewanter@angelogordon.com) for signature
2024-01-24 - 5:57:51 PM GMT

Email viewed by William Gewanter (wGewanter@angelogordon.com)
2024-01-24 - 6:59:50 PM GMT

Document e-signed by William Gewanter (wGewanter@angelogordon.com)
Signature Date: 2024-01-24 - 7:01:14 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2024-01-24 - 7:01:14 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

VANTIVA
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.553.956,80 euros
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France
333 773 174 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf décembre,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société Vantiva, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.553.956,80 euros, dont le siège social est situé 10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 333 773 174 (la « **Société** »), se sont réunis, au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation du Conseil d'administration.

Les participants à l'assemblée générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Richard Moat préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société (le « **Président** »).

.../...

Le Président rappelle l'ordre jour :

A titre ordinaire :

1. Ratification de la cooptation d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur, en remplacement d'un e administratrice démissionnaire ;
2. Nomination d'Angelo Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur ;
3. Nomination de CommScope Holding Company, Inc. en qualité d'administrateur sous conditions suspensives ;

A titre extraordinaire :

4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A titre ordinaire :

6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
(Ratification de la cooptation d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur, en remplacement d'une administratrice démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par voie de cooptation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 octobre 2023 d'Angelo, Gordon & Co., L.P., personne morale soumise au droit de l'Etat fédéral de l'Etat de New York (Etats -Unis d'Amérique) (« Angelo, Gordon & Co., L.P. »), dont le siège social est situé 245 Park Avenue, 26th floor, New-York NY 10167, Etats-Unis d'Amérique, en qualité d'administrateur, représenté par Madame Nicola Mueller, en remplacement de Madame Melinda J. Mount, démissionnaire avec effet au 30 juin 2023, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; 203 005 990 voix ayant voté « pour », 1 020 281 voix ayant voté « contre » et 277 329 voix se sont abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION
(Nomination d'Angelo Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, connaissance prise de la lettre de démission d'Angelo, Gordon & Co., L.P. avec effet en date de ce jour, de nommer Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur, représentée par Madame Nicola Mueller, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; 202 764 043 voix ayant voté « pour », 1 263 280 voix ayant voté « contre » et 276 277 voix se sont abstenues.

TROISIEME RESOLUTION
(Nomination de CommScope Holding Company, Inc. en qualité d'administrateur sous conditions suspensives)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer CommScope Holding Company, Inc., société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 1100 CommScope Place, SE Hickory, Caroline du Nord 28602, Etats-Unis d'Amérique (« **CommScope Holding Company, Inc.** »), en qualité d'administrateur, représenté par Madame Krista Bowen, sous les conditions suspensives :

(i) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la quatrième résolution qui leur est soumise lors de la présente assemblée générale, et

(ii) de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc.

Cette nomination prendra effet, le cas échéant, à compter de la constatation de la levée desdites conditions suspensives par le Conseil d'administration (ou la personne qu'il aura subdéléguée à cet effet) pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire conformément à l'article 11 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; 202 713 637 voix ayant voté « pour », 1 271 285 voix ayant voté « contre » et 318 678 voix se sont abstenues.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION
(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants, notamment les articles L. 225-129-1 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'acquisition par la Société de l'activité réseaux domestiques (Home Networks) de CommScope Holding Company, Inc. (l' « **Acquisition** »), elle-même soumise à la levée des conditions suspensives visées dans le contrat conclu entre CommScope Holding Company, Inc. et la Société (le « **Contrat** »), l'Acquisition et le Contrat étant décrits dans le Prospectus mis à disposition sur le site internet de la Société avant la tenue de la présente assemblée générale et dans le rapport du Conseil d'administration, avec effet à la date de réalisation de la dernière de ces conditions suspensives :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur de CommScope Holding Company, Inc. ;

3. décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de soixante-cinq centimes d'euro (0,65€) (prime d'émission comprise), correspondant à la date de la présente assemblée générale à un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune et soixante-quatre centimes d'euro (0,64€) de prime d'émission pour chaque action ordinaire à émettre ;

4. **décide** que les actions ordinaires seront émises en une ou plusieurs fois pour un nombre total maximal égal à cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134 704 669), soit un montant nominal maximal d'un million trois cent quarante-sept mille quarante-six euros et soixante-neuf centimes (1.347.046,69€) ;

5. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

 - le plafond fixé par la présente délégation est indépendant des plafonds applicables à toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et

 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (en ce compris et notamment les actions de performance) ;

6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

 - décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, prime d'émission incluse, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de la présente résolution et dans le cadre des limites fixées ci-avant ;

 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables ;

 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves o u primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société ;

 - constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; 202 891 527 voix ayant voté « pour », 1 142 755 voix ayant voté « contre » et 269 318 voix se sont abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L. 3332- 18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, la compétence de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil d'administration de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 32ème résolution de l'assemblée générale de la Société du 30 juin 2022, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. **décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne une moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) ;

3. **autorise** le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou

valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

4. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci -dessus, à l'effet notamment :

a) d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant acc ès au capital ;

b) de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

c) de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

d) d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

e) de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactives) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

f) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;

g) en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

h) de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

i) le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

6. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution ;

7. **décide** que la présente délégation prive d'effet et remplace pour sa partie, le cas échéant, non utilisée la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa trentième résolution. La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; 202 603 585 voix ayant voté « pour », 1 419 678 voix ayant voté « contre » et 280 337 voix se sont abstenues.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès -verbal de la présente assemblée générale pour accomplir tous les dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité ; 202 991 597 voix ayant voté « pour », 1 015 658 voix ayant voté « contre » et 296 345 voix se sont abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour leur participation et déclare la séance levée à 15.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme à l'original
A Paris, le 20 décembre 2023

Aulde Courtois
Corporate General Counsel and Vantiva Board secretary